



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique
et de la coordination
départementale

Bureau de la coordination
des politiques publiques et des
actions interministérielles

ARRETE n° 2011-04-132
modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 08/595 du 23 septembre 2008

Commune de CONDE-SUR-VIRE

Installation de stockage de déchets inertes

Le Préfet de la Manche,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/595 du 23 septembre 2008 autorisant l'entreprise BOUTTÉ dont le siège social est à Condé sur Vire, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit "la Causcannière" sur le territoire de la commune de Condé sur Vire ;

Vu les éléments complémentaires en date du 16 février 2011 apportés par l'entreprise BOUTTÉ, dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires introduites par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08/595 du 23 septembre 2008 sont complétées et/ou remplacées par les dispositions suivantes :

1.1 Types de déchets acceptés

L'article 2 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

L'installation de stockage de déchets inertes exploitée par l'entreprise Boutté n'admettra pas d'autres types de déchets que ceux réglementairement admis à la date de l'arrêté d'autorisation.

1.2 Quantités totales de déchets inertes

L'article 3 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé comme suit :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 5 années à compter de la notification de l'arrêté susvisé. Pendant cette période, les quantités de déchets admissibles sont limités à :

- déchets inertes : 160 000 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne.

1.3 Quantités annuelles de déchets inertes

L'article 4 de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé comme suit :

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 32 000 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne.

1.4 Exploitation du site

La personne désignée comme personne techniquement compétente est Monsieur Jean-jacques Boutté.

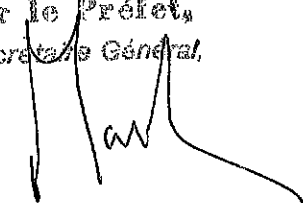
1.5 Phasage de l'exploitation du site

Le plan de phasage est joint au présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Condé sur Vire, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lô, le 6 AVR. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe MARANT

Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

Travaux Publics Boutté Sarl – 73 route de Saint-Lô – 50890 – Condé-sur-Vire

M. le maire de Condé-sur-Vire

M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement - Saint-Lô

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – 10, Bd du Gal Vanier – BP 60040 – 14006 CAEN cedex

M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie – service santé-environnement - SAINT-LO

**M. le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
S/C. de M. le directeur de Cabinet**

SAINT-LO, le 6 AVR. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Véronique NAEL